

N°BC2002.5/026

OBJET : TRANSPORT D'ÉLÈVES HANDICAPÉS : LOT N°1 : CRÉTEIL INTRA-MUROS.
Autorisation de conclure et adoption de l'avenant n°1 au marché M2001619 avec la Société Médical Service

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération BC2001.5/84 autorisant la conclusion et l'adoption d'un marché négocié avec la Société Médical Service pour le transport d'élèves handicapés, lot n°1 – Créteil Intra-muros,

VU le budget de la Communauté d'Agglomération,

CONSIDÉRANT qu'au cours de l'année 2002, le nombre des enfants nécessitant un transport à Créteil Intra-muros a augmenté de telle façon que le montant maximum des dépenses annuelles prévisibles s'élève à 75.000 euros TTC,

CONSIDÉRANT qu'il convient de relever le montant maximum annuel du marché de 61.000 à 75.000 euros TTC compte tenu de la nécessité de poursuivre les prestations prévues au marché,

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion en date du 18 juin 2002,

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

ARTICLE 1 : **AUTORISE** la conclusion de l'avenant n°1 au marché n°2001619 passé avec la Société Médical Service pour le transport d'enfants handicapés – lot n°1 : Créteil Intra-muros,

ARTICLE 2 : **ADOPTE** l'avenant n°1 au marché M2001619,

ARTICLE 3 : **DIT** que la dépense afférente à ces prestations sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou les Vice-Présidents à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cet avenant.

FAIT A CRETEIL, LE DIX JUILLET DEUX MIL DEUX

Le Président

SIGNE

Laurent CATHALA